

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains
chargée de l'examen du préavis PR11.28PR
concernant
le traitement et la résolution de postulats et motions en suspens**

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'examiner ce préavis a siégé le 11 octobre 2011 à l'Hôtel de Ville et était composée de Mesdames et Messieurs Anna-Rita BARTOLOTTA, Aude BRIAND (en remplacement de Steves BUCHS), Jean-David CHAPUIS, Louisa DIAZ, Jean-Louis KLAUS et de Thomas JENNI, désigné premier membre et confirmé comme rapporteur. Mesdames Silvia GIORGIATTI SUTTERLET et Emilienne WAGNIÈRE étaient excusées.

La Municipalité était représentée par M. le Syndic Daniel von Siebenthal et Mme la Secrétaire Générale Sylvie Lacoste. Nous les remercions pour leurs explications. Ils nous ont distribué la communication CO11.00, l'état des motions et postulats en suspens au 1er septembre 2011. Cette communication doit être prochainement complétée des textes des motions et postulats ainsi que de commentaires de la Municipalité. Par ailleurs, il faut noter que suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les communes en 2005, les motions en suspens sont devenues des postulats, la nouvelle valeur d'une motion étant différente de l'ancienne.

Mis à part les points 6 et 10, la commission n'a pas de commentaires particuliers.

Article 6 - Motion du 2 octobre 2008, du Conseiller D. Wuillamoz:

La motion demande une prise en considération des logiciels libres lors de l'achat ou du renouvellement de logiciels. La commission constate que la Municipalité n'y répond pas sur le fond: il n'est pas question d'utiliser des logiciels libres de manière généralisée et exclusive, mais lorsque cela est possible et opportun. Il serait possible de les utiliser sur les postes de travail sans besoins spécifiques et de conserver Windows sur les postes qui font tourner des logiciels métier spécifiques.

De plus, les logiciels libres peuvent être aussi sûrs, voire plus, que les autres. La protection des données sensibles pourrait tout aussi bien être assurée.

La motion reprend également la notion de standards ouverts: il devient difficile de s'échanger des fichiers issus de logiciels propriétaires (ex: .doc -> .docx) car les spécifications changent sans rétro-compatibilité. L'utilisation de logiciels générant des fichiers aux standards ouverts, pour l'usage courant et non-spécialisé, rendrait la transmission de fichiers plus facile.

Selon M. le Syndic, une étude est actuellement menée pour le renouvellement des systèmes informatiques de la commune. La commission souhaite que cette motion, si l'article 6 est refusé au Conseil, soit adjointe au préavis de ce renouvellement.

Article 10 - Motion du 6 mai 2004, de la Conseillère Cl. Giroud: voir vœu no2.

La commission émet deux vœux :

Vœu 1: il serait opportun que, à chaque préavis, la Municipalité consulte la liste des motions et postulats en suspens et, le cas échéant, les traite dans le cadre du préavis. Nous demandons également que la liste des motions et postulats soit mise à jour après chaque conseil et ce pour garantir une meilleure gestion.

Vœu 2: certains endroits stratégiques, zones promenades et abords des canaux manquent de bancs publics. La commission souhaite que la Municipalité y remédie.

Les articles 1 à 5 et 7 à 22 sont acceptés à l'unanimité des membres de la commission. L'article 6 est refusé par 5 non et 1 oui.

En conclusion, votre commission vous propose de refuser l'article 6 et d'accepter tous les autres.

Le rapporteur:

Yverdon-les-Bains, le 21 octobre 2011



Thomas Jenni